



## ARRETE DU MAIRE n° 2009.45

### **OBJET : Stationnement interdit Place de l'Eglise Vente de sapins organisée par le Sou des Ecoles**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article 610-5,

Vu le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la place de l'église peut compromettre la sécurité et la commodité de l'organisation de la manifestation,

### **Le Maire de la Commune de SAINT-PRIM**

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le Sou des Ecoles de Saint-Prim représenté par Madame CLAMARON Marie-Claude est autorisé à utiliser l'emplacement suivant : place de l'église, pour organiser une vente de sapins vendredi 4 décembre 2009.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la place devant l'église. Des barrières de sécurité seront mise en place pour l'application de cette mesure.

**Article 3° :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Madame la Présidente du Sou des Ecoles,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Clair du Rhône.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Saint-Prim, , Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Gendarmerie de St-Clair du Rhône.

Fait à Saint-Prim, le 2 décembre 2009

**Le Maire**  
**P. BARRAUD**